

COMMUNE DE SAINT-PONT**SESSION ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2015**

Convocations en date du 12 février 2015

Présents : Mme Agnès CHAPUIS, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, M. Christophe DILON, M. André BONNELYE, M. Raymond MOULIN, M. Nicolas AUROUX, Mme Caroline BARROT, Mme Maria BARTOLOMEU, M. Patrick DUFOUR, M. Jacky RAMBEAUD et M. Thierry SPAGNOLO.

Absents excusés : M. Roland ARBOUSSET, Mme Christine MATHIAS, Mme Marie-Claude QUESADA et Mme Nelly VERGNE.

Secrétaire de séance : M. Thierry SPAGNOLO.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01-2015 02 23/7.1 : Décisions budgétaires**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2014 établi par Monsieur Michel ROUSSERIE, Percepteur de Gannat, tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	311 688,14 €	89 260,66 €
Recettes	382 500,27 €	214 197,02 €
Résultat de l'exercice	+ 70 812,13 €	+ 124 936,36 €
Résultat reporté (2013)	+ 80 286,28 €	- 124 057,91 €
Situation nette au 31/12/2014	+151 098,41 €	+ 878,45 €
Affectation du résultat	+ 114 656,86 €	

02-2015 02 23/7.1 : Décisions budgétaires**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2014 établi par Monsieur Michel ROUSSERIE, Percepteur de Gannat, tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	19 331,61 €	40 476,98 €
Recettes	38 806,01 €	10 130,77 €
Résultat de l'exercice	+ 19 474,40 €	+ 30 346,21 €
Résultat reporté (2013)	+ 33 092,20 €	- 875,77 €
Situation nette au 31/12/2014	+ 52 566,60 €	- 31 221,98 €
Affectation du résultat	+ 21 405,62 €	

03-2015 02 23/7.1 : Décisions budgétaires**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Mme le Maire se retire de la séance. Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2014, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Raymond MOULIN.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2014 tel que présenté, conforme au compte de gestion.

04-2015 02 23/7.1 : Décisions budgétaires

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire se retire de la séance. Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2014, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Raymond MOULIN.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2014 tel que présenté, conforme au compte de gestion.

05-2015 02 23/7.1 : Décisions budgétaires

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 : BUDGET PRINCIPAL

La section d'investissement présente un excédent de 878,45 € et la section de fonctionnement un excédent de 151 098,41 €. Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : section de fonctionnement, article 002 : 114 656,86 €

06-2015 02 23/7.1 : Décisions budgétaires

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT

La section d'investissement présente un déficit de 31 221,98 € et la section de fonctionnement un excédent de 52 566,60 €. Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : section de fonctionnement, article 002 : 21 405,62 €

07-2015 02 23/1.1 : Marchés publics

RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL (SITUÉ 12 ROUTE DE BROÛT-VERNET) EN BUREAUX LOCATIFS TYPE PROFESSIONS LIBÉRALES : CHOIX DES ENTREPRISES

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal (situé 12 route de Broût-Vernet) en bureaux locatifs type professions libérales, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 9 février 2015.

Après examen et analyse de chacune des offres techniques et financières transmises par les entreprises, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 19 février 2015 en présence du maître d'œuvre, propose aux membres du Conseil municipal de retenir :

- Lot n° 1 (Gros œuvre - Démolition) : Société des Établissements LEROUX à Trévol = 16 443,98 € HT ;
- Lot n° 2 (Menuiseries extérieures et intérieures) : SARL DION à Bellerive/Allier = 9 730,00 € HT ;
- Lot n° 3 (Plâtrerie - Peintures) : Entreprise MAZET SAS à Creuzier-le-Vieux = 16 614,41 € HT ;
- Lot n° 5 (Façades) : Société des Établissements LEROUX à Trévol = 10 294,20 € HT ;
- Lot n° 6 (Plomberie - Ventilation) : Entreprise MENSION Fils à Chantelle = 3 628,00 € HT ;
- Lot n° 7 (Électricité) : CT ELEC à Montmarault = 20 084,77 € HT.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que, concernant le lot n° 4 (Carrelage - Faïences), des renseignements complémentaires seront demandés aux entreprises qui ont déposé une offre, concernant la préparation du support existant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et au vu des offres techniques et financières transmises par les différentes entreprises, le Conseil municipal :

- accepte les propositions de la commission communale d'appel d'offres ;
- décide de retenir, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal (situé 12 route de Broût-Vernet) en bureaux locatifs type professions libérales, les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 (Gros œuvre - Démolition) : Société des Établissements LEROUX à Trévol = **16 443,98 € HT soit 19 732,78 € TTC** ;
 - Lot n° 2 (Menuiseries extérieures et intérieures) : SARL DION à Bellerive/Allier = **9 730,00 € HT soit 11 676,00 € TTC** ;
 - Lot n° 3 (Plâtrerie - Peintures) : Entreprise MAZET SAS à Creuzier-le-Vieux = **16 614,41 € HT soit 19 937,29 € TTC** ;
 - Lot n° 5 (Façades) : Société des Établissements LEROUX à Trévol = **10 294,20 € HT soit 12 353,04 € TTC** ;
 - Lot n° 6 (Plomberie - Ventilation) : Entreprise MENSION Fils à Chantelle = **3 628,00 € HT soit 4 353,60 € TTC** ;
 - Lot n° 7 (Électricité) : CT ELEC à Montmarault = **20 084,77 € HT soit 24 101,72 € TTC**.

- autorise Mme le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues, ainsi que tous les documents relatifs à ladite décision.

08-2015 02 23/7.5 : Subventions

RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL (SITUÉ 12 ROUTE DE BROÛT-VERNET) EN BUREAUX LOCATIFS TYPE PROFESSIONS LIBÉRALES : DEMANDE DE SUBVENTION - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en bureaux locatifs type professions libérales, tel que présenté par le maître d'œuvre M. Olivier MICAUD, architecte, **pour un montant estimatif total s'élevant à 99 700 € H.T.**,
- approuve le plan de financement,
- décide de déposer un dossier de demande d'aide intercommunale auprès de la Communauté de communes du Bassin de Gannat,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

09-2015 02 23/7.5 : Subventions

RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL (SITUÉ 12 ROUTE DE BROÛT-VERNET) EN BUREAUX LOCATIFS TYPE PROFESSIONS LIBÉRALES : DEMANDE DETR 2015

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment communal (situé 12 route de Broût-Vernet) en bureaux locatifs type professions libérales, peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - année 2015, dans le programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux.

Mme le Maire propose que les modalités de financement soient les suivantes :

- DETR 2015 : 29 910 € soit 30 % du coût estimatif HT,
- aide intercommunale : 23 000 € soit 23 % du coût estimatif HT,
- fonds propres : 46 790 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en bureaux locatifs type professions libérales, tel que présenté par le maître d'œuvre, M. Olivier MICAUD, architecte, pour un montant total s'élevant à 99 700 € HT ;
- décide de solliciter la DETR au titre de l'année 2015, dans le programme d'aide aux travaux aux équipements communaux ;
- arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
 - DETR 2015 : 29 910 € soit 30 % du coût estimatif HT,
 - aide intercommunale : 23 000 € soit 23 % du coût estimatif HT,
 - fonds propres : 46 790 € ;
- décide d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

10-2015 02 23/7.3 : Emprunts

OUVERTURE D'UN EMPRUNT DE 150 000 €

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'ouverture d'un emprunt à hauteur de 150 000 €, afin de financer les travaux d'investissement prévus en 2015, dont les travaux de réhabilitation du bâtiment communal (situé 12 route de Broût-Vernet) en bureaux locatifs type professions libérales.

Mme le Maire suggère d'interroger quatre établissements bancaires : Crédit Agricole Centre France, Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Banque Populaire du Massif Central et Banque Postale, pour leur demander une proposition de prêt à taux fixe, échéances trimestrielles, sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- donne son accord pour l'ouverture d'un emprunt de 150 000 € ;
- décide de consulter quatre établissements bancaires : Crédit Agricole Centre France, Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Banque Populaire du Massif Central et Banque Postale ;

- décide de demander une proposition de prêt à taux fixe, échéances trimestrielles, sur une durée de 15 ans ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission communale « Voirie » a décidé de programmé en 2015 les travaux suivants :

1/ Route d'Espinasse-Vozelle :

Suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et de canalisation des eaux pluviales, la commission communale « Voirie » propose de terminer cette tranche par la création de trottoirs. Trois entreprises ont été consultées : Les Travaux de l'Allier à Cusset, SARL LAVEST à Vendat et EIFFAGE à Hauterive. Des renseignements complémentaires vont être demandés aux deux entreprises qui ont répondu (EIFFAGE et LTA) et le Conseil municipal décidera du choix de l'entreprise lors de sa prochaine réunion.

2/ Rue de la Forêt :

Afin de régler le problème d'inondation de la chaussée, la commission communale « Voirie » envisage d'entreprendre des travaux de nettoyage du fossé côté sud. La largeur de la voirie ne permettant pas aux véhicules de se croiser dans de bonnes conditions, notamment quand la chaussée est inondée, la commission prévoit la création de deux aires de croisement. Pour réaliser ces travaux, quatre entreprises ont été contactées : Entreprise Luc FAURE à Saint-Bonnet-de-Rochefort, LTI Terrassement à Cusset, SARL TOURREAU-BICHET à Étroussat et SARL LAVEST à Vendat.

Afin de canaliser les eaux pluviales provenant de la route, un devis complémentaire a été demandé aux entreprises initialement consultées, pour créer une traversée de route ainsi qu'une canalisation dans une propriété privée. Une réunion a été organisée avec les propriétaires et le locataire concernés. Ceux-ci ont donné un accord oral sur la faisabilité des travaux et la création d'une servitude. Une convention entre les trois parties sera signée pour entériner cet accord.

Le Conseil municipal décidera du choix de l'entreprise lors de sa prochaine réunion.

11-2015 02 23/1.4 : Autres types de contrats

TRAVAUX AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE DANS LA GARDERIE

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission communale « Bâtiments communaux » a décidé d'entreprendre des travaux dans les locaux qui accueille la garderie périscolaire, et plus particulièrement l'installation d'un chauffe-eau électrique.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- SARL DÉSIAGE Plombier-Chauffagiste à Saint-Pont,
- JOHARY Plomberie à Bellerive-sur-Allier,
- Entreprise Joël DAIN à Espinasse-Vozelle.

Considérant que le descriptif de l'entreprise DAIN n'est pas assez complet, les propositions financières de deux entreprises ont été examinées par la commission :

- SARL DÉSIAGE : 786,22 € HT soit 943,46 € TTC,
- JOHARY Plomberie : 907,00 € HT soit 1 088,40 € TTC.

Au vu des devis, la commission propose de retenir la SARL DÉSIAGE pour effectuer l'installation d'un chauffe-eau électrique dans la garderie.

Par ailleurs, ces travaux nécessitent la création d'une ligne électrique pour l'alimentation du chauffe-eau. L'entreprise BOISSONNET à Louroux-de-Bouble est retenue pour effectuer les travaux, pour un montant de 328,00 € HT soit 393,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de la commission communale « Bâtiments communaux » pour faire installer un chauffe-eau électrique dans la garderie ;
- décide de retenir, pour l'installation du chauffe-eau électrique, le devis de la SARL DÉSIAGE Plombier-Chauffagiste située à Saint-Pont, pour un montant de **786,22 € HT soit 943,46 € TTC** ;

- décide de retenir, pour la création d'une ligne électrique pour l'alimentation du chauffe-eau, le devis de l'entreprise BOISSONNET située à Louroux-de-Bouble, pour un montant de **328,00 € HT soit 393,60 € TTC** ;
- décide d'inscrire les dépenses correspondantes en section d'investissement du Budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

12-2015 02 23/1.4 : Autres types de contrats

TRAVAUX AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : VITRIFICATION DU PARQUET DE LA GARDERIE

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission communale « Bâtiments communaux » a décidé d'entreprendre des travaux dans les locaux qui accueillent la garderie périscolaire, et plus particulièrement la vitrification du parquet.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux et ont transmis les propositions financières suivantes :

- L'Allier du Bois à Busset : 1 237,60 € HT soit 1 485,12 € TTC,
- Société GOUEL NET BREIZH à Vichy : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC,
- Entreprise Denis FINAT à Hauterive : 1 614,69 € HT soit 1 937,63 € TTC.

Considérant que la société l'Allier du Bois propose de passer trois couches de vitrificateur contre deux pour la société GOUEL NET BREIZH, la commission propose de retenir le devis de l'Allier du Bois pour effectuer la vitrification du parquet de la garderie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de la commission communale « Bâtiments communaux » pour faire vitrifier le parquet de la garderie ;
- décide de retenir le devis de la société l'Allier du Bois située à Busset, pour un montant de **1 237,60 € HT soit 1 485,12 € TTC** ;
- décide d'inscrire la dépense correspondante en section d'investissement du Budget principal 2015
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

13-2015 02 23/3.5 / Autres actes de gestion du domaine public

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'avis public sur le territoire de la commune de Saint-Pont,

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Saint-Pont porté à la connaissance de l'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Saint-Pont est approuvé ;
- Mme le Maire est chargée de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.